

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) vise à mieux accompagner les enseignants du premier degré public durant leur carrière à raison de 20 heures annuelles pour un temps complet dans la limite de 120 heures.

Le Droit Individuel à la Formation doit être prioritairement utilisé pour des formations hors plan de formation départemental ou académique, permettant d'acquérir de nouvelles compétences dans la perspective notamment d'une mobilité professionnelle.

Les formations se déroulent de préférence en dehors du temps de travail et principalement pendant les vacances scolaires.

Une indemnité de formation est versée quand la formation est suivie pendant les vacances scolaires, sur présentation d'une attestation de présence.

Le coût de la formation peut donner lieu à une prise en charge financière dans la limite des crédits disponibles.

Textes de référence :

- Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique de l'Etat
- Circulaire n°2011-202 du 14 novembre 2011 relative à la mise en œuvre pour l'année scolaire 2011-2012 du DIF des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

⇒ lire **Circulaire départementale année scolaire 2016-2017**

⇒ lire **Dossier de candidature**